



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2019

N° 2019/02/04/08

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
25 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron, et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour le point 4.

| <i>Présents :</i> | M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN |
|--------------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Mme Marielle DEPORT | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCCQ |
| M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT |
| M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | Mme Françoise GATEL |
| M. Daniel MARCHAND | M. Christian BERNARD | Mme Marie-Odile BOIVIN | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Morgan VIDAL | M. Dominique PELHATE | Mme Claudine DESMET |
| M. Hervé DIOT | Mme Séverine MAYEUX | M. Jean-Marc ERNAULT | M. René LOIZANCE |
| M. Michel RENAUDIN | M. Georges GUYARD | Mme Marie AGEZ | Mme Marie-Françoise ROGER |
| M. Jean-François PROVOST | Mme Sandrine PERRIER | M. Pascal GUISSSET | Mme Nathalie GIDON |
| M. Alban MARTIN | M. Vincent BOUTEMY | M. Jacques LE GOFF | |

| <i>Absents :</i> | Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISSSET |
|--|---|
| Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT | M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT |
| M. Dominique DURAND absent sans pouvoir | Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir |
| M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir | Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD |
| M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir | Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN |
| Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir | M. Bruno VETTER absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCCQ |
| M. Bertrand TANGUILLE absent qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU | Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE |
| M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL | M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT |
| Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir | Mme Chrystal HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | Mme Evelyne JAOUANNET absente sans pouvoir |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Demande de fonds de concours thématiques 2019

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

En application des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Toutefois, l'article L.5214-16 du CGCT prévoit une dérogation aux principes évoqués ci-dessus à savoir la pratique des fonds de concours. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accord du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour 2019, dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Châteaugiron souhaite réaliser plusieurs projets éligibles aux fonds de concours définis par la communauté de communes du Pays de Châteaugiron financés à hauteur de 20% du montant HT des dépenses de l'opération.

Le montant du fonds de concours sera calculé en fonction du montant inscrit au marché signé, qui doit être au minimum de 10 000 € HT pour les communes de plus de 1 500 habitants. Le versement s'effectuera en trois fois après la signature du marché et après délibération des communes (30% à la signature du marché, 30 % durant la phase des travaux et le solde à la fin des travaux).

En outre, conformément au pacte financier, le pays de Châteaugiron Communauté attribue chaque année des fonds de concours libres correspondant à 30% de la dotation de solidarité communautaire. Pour 2019, compte tenu des projets en cours, les fonds de concours libres d'un montant de 153 124€ sont ciblés sur les programmes de réhabilitation/réfection de la voirie et de l'éclairage public.

Ces projets sont présentés dans le tableau joint à la note de synthèse (Annexe 1.8).


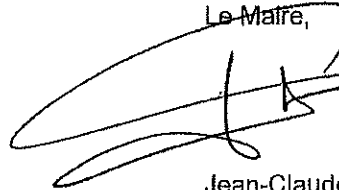
**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 janvier 2019,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- sollicite une subvention au titre des fonds de concours thématiques 2019 auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour les travaux présentés dans le tableau joint en annexe 1.8.
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....8.FEV.2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire





FONDS DE CONCOURS
Pays de Châteaugiron Communauté
PROPOSITION DE TRAVAUX
PROGRAMME 2019

| Projets | | € HT | € TTC | Participation (20 %) |
|---|--|---------------------|---------------------|----------------------|
| Equipements sportifs et loisirs: construction, rénovation et extension | | 299 625,00 | 359 550,00 | 59 925,00 |
| Locaux au stade de football | Aménagement de locaux au stade de football- 2ème tranche | 145 000,00 | 174 000,00 | 29 000,00 |
| Salles de sports | Travaux de rénovation des salles de sports | 14 375,00 | 17 250,00 | 2 875,00 |
| Terrains de football | Travaux de mise en accessibilité et de protection | 22 750,00 | 27 300,00 | 4 550,00 |
| Terrain des sports | Création d'un skate park | 100 000,00 | 120 000,00 | 20 000,00 |
| Aire de jeux | Aménagement et réfection des aires de jeux-programme 2019 | 17 500,00 | 21 000,00 | 3 500,00 |
| Restaurations et extensions d'équipements patrimoniaux, culturels, culturels et touristiques | | 586 450,00 | 703 740,00 | 117 290,00 |
| Château-Mairie | Restauration et rénovation des espaces ouverts au public | 105 000,00 | 126 000,00 | 21 000,00 |
| Château-Mairie | Restauration des lucarnes (tranche 3 et 4) | 410 000,00 | 492 000,00 | 82 000,00 |
| Zéphyr | Réfection de la chaudière | 12 000,00 | 14 400,00 | 2 400,00 |
| Eglise | Réfection des églises du territoire | 59 450,00 | 71 340,00 | 11 890,00 |
| Ecoles | | 150 750,00 | 180 900,00 | 30 150,00 |
| Ecole élémentaire | Remplacement menuiseries extérieures ex P.Feval (tranche n°1 et 2) | 71 500,00 | 85 800,00 | 14 300,00 |
| Ecole élémentaire | Mise en conformité du transformateur électrique | 25 000,00 | 30 000,00 | 5 000,00 |
| Ecoles | Réfection des marquages (sol et aires de jeux) | 14 250,00 | 17 100,00 | 2 850,00 |
| Ecoles | Installation de protections solaires | 11 000,00 | 13 200,00 | 2 200,00 |
| Restauration scolaire | Etude de programmation nouveau projet de restauration et travaux d'isolation | 29 000,00 | 34 800,00 | 5 800,00 |
| Accessibilité des bâtiments communaux | | 35 000,00 | 42 000,00 | 7 000,00 |
| Divers bâtiments | Mise en accessibilité des bâtiments communaux | 35 000,00 | 42 000,00 | 7 000,00 |
| Ateliers techniques | | 21 000,00 | 25 200,00 | 4 200,00 |
| Atelier technique | Etude de programmation du nouveau centre technique | 21 000,00 | 25 200,00 | 4 200,00 |
| TOTAL FONDS DE CONCOURS | | 1 092 825,00 | 1 311 390,00 | 218 565,00 |



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2019

N° 2019/02/04/09

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
25 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron, et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour le point 4.

| <u>Présents :</u> | M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN |
|--------------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Mme Marielle DEPORT | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCC |
| M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT |
| M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | Mme Françoise GATEL |
| M. Daniel MARCHAND | M. Christian BERNARD | Mme Marie-Odile BOIVIN | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Morgan VIDAL | M. Dominique PELHATE | Mme Claudine DESMET |
| M. Hervé DIOT | Mme Séverine MAYEUX | M. Jean-Marc ERNAULT | M. René LOIZANCE |
| M. Michel RENAUDIN | M. Georges GUYARD | Mme Marie AGEZ | Mme Marie-Françoise ROGER |
| M. Jean-François PROVOST | Mme Sandrine PERRIER | M. Pascal GUISSSET | Mme Nathalie GIDON |
| M. Alban MARTIN | M. Vincent BOUTEMY | M. Jacques LE GOFF | |

| <u>Absents :</u> | Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISSSET |
|--|---|
| Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT | M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT |
| M. Dominique DURAND absent sans pouvoir | Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir |
| M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir | Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD |
| M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir | Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN |
| Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir | M. Bruno VETTIER absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC |
| M. Bertrand TANGUILLE absent qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU | Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE |
| M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL | M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT |
| Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir | Mme Chrystel HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | Mme Evelyne JAOUANNET absente sans pouvoir |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Demande de fonds de concours - Plan vélo 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Par délibération n° 2011-09-13 du 22 septembre 2011, la Communauté de communes a validé le financement du plan vélo via les fonds de concours à hauteur de 50% pour les liaisons communales et intercommunales inscrites dans la programmation des aménagements.

Un comité de pilotage a été créé afin de valider annuellement les tronçons donnant lieu à subventions ainsi que la cartographie pour le projet de territoire 2017-2022.

De même, cette délibération prévoit que les fonds de concours seront versés sous réserve d'une délibération annuelle des communes s'engageant à réaliser les tronçons se jouxtant et d'intérêt communal.

Pour 2019, dans le cadre du plan vélo, la commune de Châteaugiron prévoit la réalisation des travaux suivants selon les montants estimatifs en HT :

- Liaisons communales (financement à 50%)
- CG35- section rue de Montgazon – rue de Nouvoitou Amaryllis : 10 000€
- CG21 (de la passerelle Univer à Lann Braz 4) : 45 000€
- O2 - Aménagement du lieu-dit la Maison Neuve au centre de Ossé : 130 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les modalités d'attribution des fonds de concours plan vélo de la communauté de communes du pays de Châteaugiron,


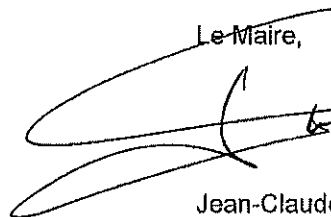
Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 janvier 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **sollicite une subvention au titre des fonds de concours - plan vélo 2019 auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour les travaux présentés ci-dessus**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....8.FEV.2019.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2019

N° 2019/02/04/10

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
25 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron, et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour le point 4.

| <u>Présents :</u> | M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN |
|--------------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Mme Marielle DEPORT | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCC |
| M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT |
| M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | Mme Françoise GATEL |
| M. Daniel MARCHAND | M. Christian BERNARD | Mme Marie-Odile BOIVIN | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Morgan VIDAL | M. Dominique PELHATE | Mme Claudine DESMET |
| M. Hervé DIOT | Mme Séverine MAYEUX | M. Jean-Marc ERNAULT | M. René LOIZANCE |
| M. Michel RENAUDIN | M. Georges GUYARD | Mme Marie AGEZ | Mme Marie-Françoise ROGER |
| M. Jean-François PROVOST | Mme Sandrine PERRIER | M. Pascal GUISET | Mme Nathalie GIDON |
| M. Alban MARTIN | M. Vincent BOUTEMY | M. Jacques LE GOFF | |

| <u>Absents :</u> | Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISET |
|--|---|
| Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT | M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT |
| M. Dominique DURAND absent sans pouvoir | Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir |
| M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir | Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD |
| M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir | Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN |
| Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir | M. Bruno VETTER absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC |
| M. Bertrand TANGUILLE absent qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU | Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE |
| M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL | M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT |
| Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir | Mme Chrystel HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | Mme Evelyne JAOUANNET absente sans pouvoir |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCC

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2018, le budget d'investissement s'élevait à 1 024 586€ (hors remboursement de la dette).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2019 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2019, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 256 146,50€ pour notamment les dépenses suivantes :

| | |
|--|------------|
| 2315- Installation d'une pompe de relevage | 1 800,00 € |
| TOTAL | 1 800,00 € |

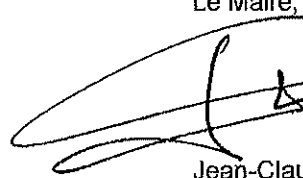
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 janvier 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget.
- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2019.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....- 8.FEV. 2019.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2019

N° 2019/02/04/11

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
25 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron, et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour le point 4.

| <i>Présents :</i> | | | |
|--------------------------|----------------------|----------------------------|-------------------------------|
| M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN | |
| Mme Marielle DEPORT | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCC |
| M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT |
| M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | Mme Françoise GATEL |
| M. Daniel MARCHAND | M. Christian BERNARD | Mme Marie-Odile BOIVIN | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Morgan VIDAL | M. Dominique PELHATE | Mme Claudine DESMET |
| M. Hervé DIOT | Mme Séverine MAYEUX | M. Jean-Marc ERNAULT | M. René LOIZANCE |
| M. Michel RENAUDIN | M. Georges GUYARD | Mme Marie AGEZ | Mme Marie-Françoise ROGER |
| M. Jean-François PROVOST | Mme Sandrine PERRIER | M. Pascal GUISSSET | Mme Nathalie GIDON |
| M. Alban MARTIN | M. Vincent BOUTEMY | M. Jacques LE GOFF | |

| <i>Absents :</i> | |
|--|---|
| Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT | Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISSSET |
| M. Dominique DURAND absent sans pouvoir | M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT |
| M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir | Mme Danlèle BOTTE absente sans pouvoir |
| M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir | Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD |
| Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir | Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN |
| M. Bertrand TANGUILLE absent qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU | M. Bruno VETTER absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC |
| M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL | Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE |
| Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir | M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | Mme Chrystel HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST |
| | Mme Evelyne JAOUANNET absente sans pouvoir |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Création du budget annexe « Bois de Lassy »- Commune déléguée Saint-Aubin du Pavail

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, les terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Bois de Lassy » relatif à la gestion en régie communale de l'ancien projet de ZAC porté par la SADIV transformé en lotissement sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail.

Ces opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA depuis la réforme immobilière de 2016. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Ce budget sera rattaché à la Trésorerie de Châteaugiron.

Envoyé en préfecture le 07/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID : 035-200064483-20190204-2019_02_04_11-DE

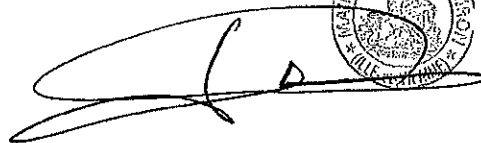
**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 janvier 2019,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Bois de Lassy»,**
- **précise que ce budget sera voté par chapitre,**
- **précise que les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes,**
- **autorise le Maire à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents relatif à ce budget.**

Pour Copie Conforme,


Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....8.FEV.,2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2019

N° 2019/02/04/12

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
25 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron, et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour le point 4.

| <u>Présents :</u> | | | |
|--------------------------|----------------------|----------------------------|-------------------------------|
| M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN | |
| Mme Marielle DEPORT | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCQ |
| M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT |
| M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | Mme Françoise GATEL |
| M. Daniel MARCHAND | M. Christian BERNARD | Mme Marie-Odile BOIVIN | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Morgan VIDAL | M. Dominique PELHATE | Mme Claudine DESMET |
| M. Hervé DIOT | Mme Séverine MAYEUX | M. Jean-Marc ERNAULT | M. René LOIZANCE |
| M. Michel RENAUDIN | M. Georges GUYARD | Mme Marie AGEZ | Mme Marie-Françoise ROGER |
| M. Jean-François PROVOST | Mme Sandrine PERRIER | M. Pascal GUISET | Mme Nathalie GIDON |
| M. Alban MARTIN | M. Vincent BOUTEMY | M. Jacques LE GOFF | |

| <u>Absents :</u> | |
|--|---|
| Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISET | |
| Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT | M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT |
| M. Dominique DURAND absent sans pouvoir | Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir |
| M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir | Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD |
| M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir | Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN |
| Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir | M. Bruno VETTER absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ |
| M. Bertrand TANGUILLE absent qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU | Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE |
| M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL | M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT |
| Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir | Mme Chrystel HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | Mme Evelyne JAOUANNET absente sans pouvoir |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Convention de partenariat entre les villes de Châteaubourg et Châteaugiron pour l'accueil d'une artiste

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Dans le cadre leurs politiques artistiques respectives, les mairies de Châteaubourg et Châteaugiron développent l'accueil d'artistes pour la réalisation d'expositions *in situ*. Des temps de résidence permettent aux artistes de proposer des projets artistiques imaginés pour les lieux dans lesquels ils sont accueillis, en privilégiant les interactions avec les habitants.

Ainsi, les deux villes se sont mis en relation et ont travaillé ensemble à l'accueil d'une artiste, Élodie Boutry. Une exposition « IN » sera présente dans le centre d'art et une exposition « OUT » à Châteaubourg (Jardin des arts). Une communication commune a été pensée pour un plus grand impact (annexe 1.12).

Les projets des collectivités offrent donc des passerelles permettant de poursuivre un objectif commun en faveur de l'art. Dans ce cadre, le partenariat porte sur l'accueil d'une artiste par les deux structures, permettant la recherche de nouvelles formes d'accueil, mais également la mise en commun d'expériences, de ressources et un développement des publics, sur un bassin de vie cohérent.

Le partenariat concerne principalement ces deux points :

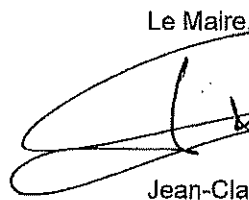
- La mairie de Châteaubourg s'engage à mettre à disposition un hébergement en centre-ville de Châteaubourg, pour les temps de présence de l'artiste, y compris ceux qui concernent la mairie de Châteaugiron (1 mois). Les charges courantes (eau, électricité...), l'entretien et l'assurance de cet hébergement sont pris en charge par la mairie de Châteaubourg.
- La mairie de Châteaugiron s'engage à réaliser la médiation culturelle à Châteaubourg avec :
 - La réalisation d'un dossier pédagogique sur les expositions, proposé et archivé en ligne, envoyé aux partenaires et établissements scolaires du territoire du Pays de Châteaugiron et de la commune de Châteaubourg. Cet envoi a lieu au moins 1 mois avant le début de l'exposition (ceci est réalisé à chaque exposition du centre d'art)
 - La proposition d'un planning d'actions culturelles, avec notamment pour la mairie de Châteaubourg : 2 ateliers gratuits à destination des scolaires (maternelle et élémentaire), 1 atelier tout public, payant, avec visite des installations, 1 intervention pour l'accueil de loisirs et 1 atelier à destination des seniors.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le partenariat entre les villes de Châteaubourg et Châteaugiron pour l'accueil de l'artiste, Elodie Boutry,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat (annexe 1.12).

Pour Copie Conforme,

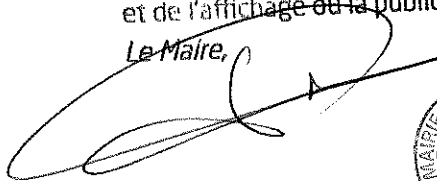
Le Maire,


Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 8 FEV. 2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





CONVENTION DE PARTENARIAT

Villes de Châteaubourg & de Châteaugiron

Entre :

La Mairie de **Châteaubourg** d'autre part

Représentée par : **Monsieur Teddy Régnier, maire**

Adresse : 5, place de l'Hôtel de Ville

35220 Châteaubourg

Tél : 02 99 00 31 47

Courriel : mairie@chateaubourg.fr

Siret : 213 500 689 00251

APE : 8411 Z

Ci-après dénommée « la mairie de Châteaubourg »

Et

La Mairie de **Châteaugiron** d'autre part

Représentée par : **Monsieur Jean-Claude Beline, maire**

Adresse : Le Château

35410 Châteaugiron

Tél : 02 99 37 41 69

Courriel : mairie@ville-chateaugiron.fr

Siret : 200 064 483 00015

APE : 8411 Z

Ci-après dénommée « la mairie de Châteaugiron »

Préambule :

Dans le cadre leurs politiques artistiques respectives, les mairies de Châteaubourg et Châteaugiron développent l'accueil d'artistes en résidence, pour la réalisation d'expositions in situ. Ces temps de résidence permettent aux artistes de proposer des projets artistiques imaginés pour les lieux dans lesquels ils sont accueillis, en privilégiant les interactions avec les habitants. Ainsi, les services culturels se sont mis en relation et ont travaillé ensemble à l'accueil d'une artiste, Élodie Boutry.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet

1.1 **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions du partenariat entre les mairies de Châteaubourg et de Châteaugiron, en vue de l'accueil de l'artiste Élodie Boutry.

1.2 **Objet du partenariat**

La mairie de Châteaugiron dispose d'un centre d'art, Les 3 CHA, qui développe chaque année une saison artistique dédiée à la création contemporaine et invite pour cela des artistes pour des projets *in situ* au sein de la chapelle.

La mairie de Châteaubourg travaille depuis plusieurs années au développement de son projet « Cité des Sculpteurs » afin de faire que l'art s'intègre au quotidien des habitants. Ce projet prend différentes formes, et notamment celle de l'accueil d'artistes pour des installations artistiques *in situ*. Les projets des collectivités offrent des passerelles permettant de poursuivre un objectif commun en faveur de l'art. Dans ce cadre, le partenariat porte sur l'accueil d'une artiste par les deux structures, permettant la recherche de nouvelles formes d'accueil, mais également la mise en commun d'expériences, de ressources et un développement des publics, sur un bassin de vie cohérent.

2. Lieux, durée et calendrier du partenariat

2.1 **Lieux d'accueil**

Les lieux suivants sont mis gracieusement à disposition de l'artiste par la mairie de Châteaubourg :

- Lieu de recherche et de création : L'Atelier – 10 rue Maréchal Leclerc à Châteaubourg. Dates à revoir.
- Lieu d'hébergement : Résidence d'artiste – 10 rue Maréchal Leclerc à Châteaubourg. Dates : sont concernés tous les temps de montage, démontage et temps de présence obligatoires de l'artiste (vernissages par exemple). La période concernée court donc du 1^{er} avril au 30 septembre 2019, avec des temps de présence aléatoires.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un contrat de prêt à usage qui sera passé avec l'artiste Élodie Boutry.

2.2 **Lieux et dates d'exposition**

- **Centre d'art Les 3 CHA**, Le Château, à Châteaugiron. Du 4 mai au 7 juillet 2019. Vernissage le 3 mai, à 18h30.

L'artiste propose l'installation « Archipels », soit le versant « in » / en intérieur, du partenariat.

Note d'intention et esquisses/maquettes en annexe 1.

- **Parc Pasteur**, Châteaubourg. Du 1^{er} mai au 15 septembre, dans le cadre du Jardin des Arts¹. Vernissage : date à définir.

L'artiste installe « Entre terre et ciel », soit le versant « out » / en extérieur, du partenariat.

¹ À titre d'information, l'artiste a également été retenue pour exposer dans le parc Ar Milin', dans le cadre du Jardin des Arts 2019. L'installation du parc Pasteur fait donc partie intégrante de cet événement artistique. Une convention tripartite sera conclue dans ce cadre avec l'artiste, l'association Les Entrepreneurs Mécènes et la mairie de Châteaubourg.

Note d'intention et esquisses en annexe 1.

2.3 Calendrier

Il est convenu le déroulé suivant :

- Montage au centre d'arts Les 3 CHA : du 1^{er} au 30 avril. Ce montage fera l'objet d'une participation du public, sur des créneaux identifiés. Le démontage s'effectuera début juillet.
- Installation dans le parc Pasteur : première quinzaine de mai. Ce montage sera l'occasion d'un *work in progress* c'est-à-dire que le public sera convié à venir découvrir et observer le travail d'installation artistique. Le démontage s'effectuera fin septembre.

Comme indiqué dans l'article 2.1, l'artiste Élodie Boutry et ses assistants seront hébergés durant ces périodes de travail dans la résidence d'artiste mise à disposition gracieusement par la mairie de Châteaubourg.

3. Obligations communes des collectivités

3.1 Les mairies identifient les personnes référentes sur le projet :

- Clémentine Julien, responsable du centre d'arts Les 3 CHA, mairie de Châteaugiron,
- Shirley Piron, responsable culture communication, mairie de Châteaubourg.

3.2 Les mairies s'engagent à faire la promotion des expositions et des actions culturelles qui en découlent. Elles supportent les coûts de leurs supports respectifs.

3.3 Les mairies de Châteaubourg et de Châteaugiron s'engagent toutes deux à faire apparaître le partenariat sur toutes les communications qui en découleront. Pour cela, les fichiers graphiques nécessaires sont partagés et font mention, pour le cas des photographies notamment, des crédits afférents. Les supports concernés sont : les sites internet, les pages Facebook et autres réseaux sociaux, les éditions papiers, les communications par voie de presse.

3.4 Les mairies de Châteaubourg et de Châteaugiron encadrent par le biais d'une convention, chacune pour ce qui les concerne, l'accueil de l'artiste selon les modalités propres aux structures et entérinées avec l'artiste. Ces conventions retracent ainsi notamment les budgets spécifiques dédiés aux installations et aux frais de vie, les assurances concernant les lieux mis à disposition et les installations, la mise à disposition de matériel et de moyens humains, les modalités liées aux droits d'auteur.

4. Obligations de la mairie de Châteaugiron

4.1 La mairie de Châteaugiron s'engage à prendre en charge les frais de vie d'Élodie Boutry sur la période de résidence dédiée à l'installation dans la chapelle, soit du 1^{er} au 30 avril.

4.2 La mairie de Châteaugiron réalise le volet médiation culturelle pour les deux installations proposées par l'artiste. Ce volet comprend :

- La réalisation d'un dossier pédagogique sur les expositions, proposé et archivé en ligne, envoyé aux partenaires et établissements scolaires du territoire du Pays de Châteaugiron et de la commune de Châteaubourg. Cet envoi a lieu au moins 1 mois avant le début de l'exposition.

- La proposition d'un planning d'actions culturelles, avec notamment pour la mairie de Châteaubourg : 2 ateliers gratuits à destination des scolaires (maternelle et élémentaire), 1 atelier tout public, payant, avec visite des installations, 1 intervention pour l'accueil de loisirs et 1 atelier à destination des seniors. Ces actions sont prises en charge par la mairie de Châteaugiron, qui y dédie un médiateur culturel.

5. Obligations de la mairie de Châteaubourg

5.1 La mairie de Châteaubourg s'engage à mettre à disposition l'hébergement indiqué en 2.1, pour les temps de présence de l'artiste, y compris ceux qui concernent la mairie de Châteaugiron. Les charges courantes (eau, électricité...), l'entretien et l'assurance de cet hébergement sont pris en charge par la mairie de Châteaubourg.

5.2 La mairie de Châteaubourg s'engage à prendre en charge un forfait frais de vie pour l'artiste, pour le temps de résidence consacré à l'installation dans le parc Pasteur.

5.3 La mairie de Châteaubourg s'engage à fournir à la mairie de Châteaugiron les éléments nécessaires à la réalisation du volet médiation culturelle, et notamment les contacts des établissements scolaires et partenaires pouvant être concernés par les ateliers.

6. Résiliation

6.1 Dans l'éventualité où la mairie de Châteaubourg annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'obligation qui lui est faite en 5.1 sera maintenue, et la mairie de Châteaugiron ne sera elle pas tenue aux obligations mentionnées en point 4.2.

6.2 Dans l'éventualité où la mairie de Châteaugiron annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, la mairie de Châteaubourg ne sera pas tenue aux obligations mentionnées en point 5.

7. Dispositions générales

7.1 Les parties déclarent que la présente convention contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties. L'annexe fait pleinement partie de cette convention.

7.2 La convention est formée lorsque les parties l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. La convention prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

7.3 La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler la convention.

8. Litiges - Juridiction

8.1 Sauf pour les cas de forces majeures prévus par la Loi, tels que guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, grève, émeute, relâches ordonnées par le gouvernement qui pourrait intervenir au moment de l'exposition, dans le cas d'abandon du projet par l'une ou l'autre des parties, elles s'engagent à trouver un accord pour le règlement des frais engagés au jour de l'arrêt du projet, sur présentation de pièces justificatives.

Envoyé en préfecture le 07/02/2019
Reçu en préfecture le 08/02/2019
Affiché le
ID : 035-200064483-20190204-2019_02_04_12-DE

9. Modification de la convention

La présente convention n'est pas modifiable. Toute modification ou tout accord particulier devant intervenir entre les parties, et devront obligatoirement faire l'objet d'un avenant.

Fait à _____, le

En 2 (deux) exemplaires originaux

Pour la Mairie de Châteaubourg

Pour la Mairie de Châteaugiron

ANNEXE 1 : projets artistiques

PROJET pour le parc Pasteur - Ville de Châteaubourg 2019 **Maquette pour « Entre Terre et Ciel » (provisoire)** **Maquette en cours d'étude**

NOTES

Peinture en volume
Forme à facettes
Couleurs vives peintes en aplats pour contraster avec la verdure du parc.

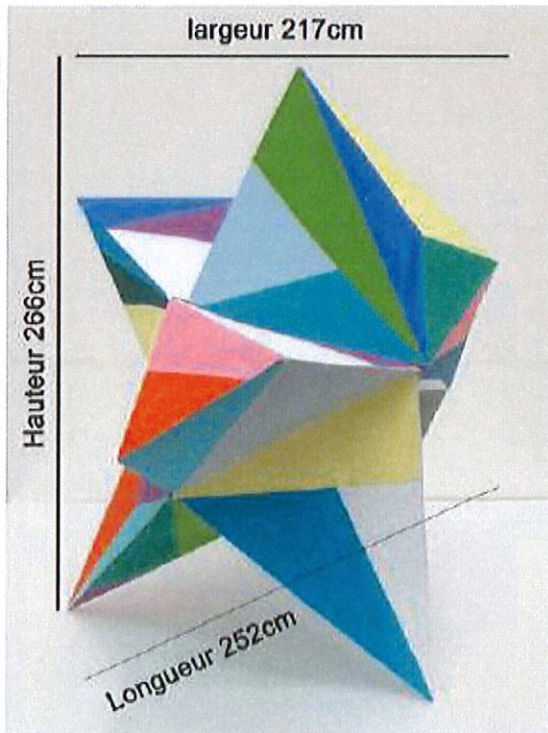
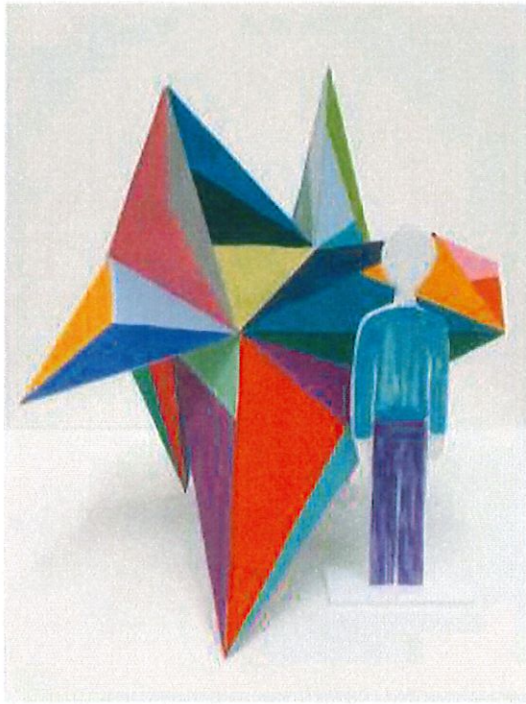
Forme stellaire
Etoile
Astre
Satellite
Rayonnement en étoile
Les pieds ancrés au sol / La tête tournée vers les étoiles
Le Petit Prince
Galillée
La conquête spatiale

Ce projet se situe dans la continuité de l'installation « Cosmicisme », proposition éphémère réalisée à partir de la suite mathématique de Padovan. Elle empruntait son nom à la philosophie très pessimiste de Howard Phillips Lovecraft qui expose une humanité fondamentalement à la merci de l'immensité et du vide cosmique dont la fin est inéluctable.

2019 marquera la commémoration du premier pas de l'homme sur la Lune.
« Entre Terre et Ciel » serait à l'inverse de « Cosmicisme » une installation pleine d'espoir.

Un fragment d'étoile arrivé sur la terre ou encore une capsule spatiale.
Un hommage au Petit Prince, une invitation à la rêverie, au voyage.

Envoyé en préfecture le 07/02/2019
Reçu en préfecture le 08/02/2019
Affiché le
ID : 035-200064483-20190204-2019_02_04_12-DE





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2019

N° 2019/02/04/13

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 49

Date de convocation :

25 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron, et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour le point 4.

| <i>Présents :</i> | M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN |
|--------------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Mme Marielle DEPORT | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCCQ |
| M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT |
| M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | Mme Françoise GATEL |
| M. Daniel MARCHAND | M. Christian BERNARD | Mme Marie-Odile BOIVIN | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Morgan VIDAL | M. Dominique PELHATE | Mme Claudine DESMET |
| M. Hervé DIOT | Mme Séverine MAYEUX | M. Jean-Marc ERNAULT | M. René LOIZANCE |
| M. Michel RENAUDIN | M. Georges GUYARD | Mme Marie AGEZ | Mme Marie-Françoise ROGER |
| M. Jean-François PROVOST | Mme Sandrine PERRIER | M. Pascal GUISET | Mme Nathalie GIDON |
| M. Alban MARTIN | M. Vincent BOUTEMY | M. Jacques LE GOFF | |

| <i>Absents :</i> | Mme Magalle DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISET |
|--|---|
| Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT | M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT |
| M. Dominique DURAND absent sans pouvoir | Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir |
| M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir | Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD |
| M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir | Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN |
| Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir | M. Bruno VETTIER absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCCQ |
| M. Bertrand TANGUILLE absent qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU | Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE |
| M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL | M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT |
| Mme Marlon BELLARD absente sans pouvoir | Mme Chrystel HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | Mme Evelyne JAOUANNET absente sans pouvoir |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Création d'un marché hebdomadaire à Ossé, commune déléguée de Châteaugiron

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

La commune déléguée de Ossé souhaite créer un marché afin de développer une offre de proximité pour les habitants et soutenir les producteurs locaux. Ce marché contribuera également à l'animation de la commune.

Le marché sera implanté sur le parking de l'église en plein centre de OSSE et pourra accueillir une dizaine de commerçants. Il se tiendra de 16h à 20h tous les mercredis.

Afin de favoriser le développement de ce marché, les commerçants seront exonérés de droits de place jusqu'au 31/12/2019.

Les organisations professionnelles ont été consultées par courrier afin de recueillir leur avis sur la création de ce marché.

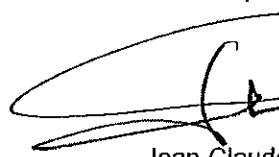
**Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du syndicat des marchés de France,
Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine,
Vu les informations transmises dans le courrier de la Chambre d'Agriculture sur l'accueil de
producteurs agricoles,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la création d'un marché hebdomadaire sur la commune déléguée de Ossé,
commune nouvelle de Châteaugiron,**
- **exonère les commerçant de droits de place jusqu'au 31/12/2019.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... - 8 FEV. 2019
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2019

N° 2019/02/04/14

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
25 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron, et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour le point 4.

| <i>Présents :</i> | M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN |
|--------------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Mme Marielle DEPORT | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCC |
| M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT |
| M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | Mme Françoise GATEL |
| M. Daniel MARCHAND | M. Christian BERNARD | Mme Marie-Odile BOIVIN | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Morgan VIDAL | M. Dominique PELHATE | Mme Claudine DESMET |
| M. Hervé DIOT | Mme Séverine MAYEUX | M. Jean-Marc ERNAULT | M. René LOIZANCE |
| M. Michel RENAUDIN | M. Georges GUYARD | Mme Marie AGEZ | Mme Marie-Françoise ROGER |
| M. Jean-François PROVOST | Mme Sandrine PERRIER | M. Pascal GUISSSET | Mme Nathalie GIDON |
| M. Alban MARTIN | M. Vincent BOUTEMY | M. Jacques LE GOFF | |

| <i>Absents :</i> | Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISSSET |
|--|---|
| Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT | M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT |
| M. Dominique DURAND absent sans pouvoir | Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir |
| M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir | Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD |
| M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir | Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN |
| Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir | M. Bruno VETTER absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC |
| M. Bertrand TANGUILLE absent qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU | Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE |
| M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL | M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT |
| Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir | Mme Chrystel HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | Mme Evelyne JAOUANNET absente sans pouvoir |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Renouvellement du contrat d'assurances des risques statutaires du personnel

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

La ville de Châteaugiron est adhérente au contrat souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) auprès des assureurs CNP Assurances pour les risques du personnel titulaire et stagiaire affilié à la caisse de retraite CNRACL, soit un effectif de 74 agents au 1^{er} janvier 2019.

La Ville bénéficie des garanties liées aux risques suivants : décès, maladie ou accident de vie privée, maternité ou adoption, accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles. La cotisation en 2018 s'est élevée à 58 680,70 €.

Le contrat actuel, souscrit le 1^{er} janvier 2015, prend fin le 31 décembre 2019.

Le CDG 35 procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer un nouveau contrat groupe.

Pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence, pour le compte des collectivités, le CDG 35 doit être mandaté par ces collectivités.

La délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais permettra à la ville à l'issue de la consultation des entreprises d'assurances agréées de pouvoir souscrire un nouveau contrat si les conditions lui paraissent satisfaisantes.


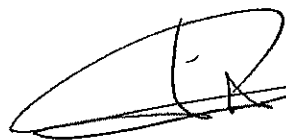
**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats souscrits par les CDG pour le compte des collectivités,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **mandate le CDG 35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances,**
- **précise que les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL et pourront être étendus aux agents non affiliés à la CNRACL et non titulaires.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....8. FEV. 2019.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2019

N° 2019/02/04/15

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
25 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron, et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour le point 4.

| <u>Présents :</u> | | | |
|--------------------------|----------------------|----------------------------|-------------------------------|
| M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN | |
| Mme Marielle DEPORT | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCC |
| M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT |
| M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | Mme Françoise GATEL |
| M. Daniel MARCHAND | M. Christian BERNARD | Mme Marie-Odile BOIVIN | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Morgan VIDAL | M. Dominique PELHATE | Mme Claudine DESMET |
| M. Hervé DIOT | Mme Séverine MAYERUX | M. Jean-Marc ERNAULT | M. René LOIZANCE |
| M. Michel RENAUDIN | M. Georges GUYARD | Mme Marie AGEZ | Mme Marie-Françoise ROGER |
| M. Jean-François PROVOST | Mme Sandrine PERRIER | M. Pascal GUISSSET | Mme Nathalie GIDON |
| M. Alban MARTIN | M. Vincent BOUTEMY | M. Jacques LE GOFF | |

| <u>Absents :</u> | |
|--|---|
| Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISSSET | |
| Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT | M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT |
| M. Dominique DURAND absent sans pouvoir | Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir |
| M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir | Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD |
| M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir | Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN |
| Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir | M. Bruno VETTER absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC |
| M. Bertrand TANGUILLE absent qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU | Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE |
| M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL | M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT |
| Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir | Mme Chrystel HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | Mme Evelyne JAOUANNET absente sans pouvoir |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Soutien à la résolution générale de l'AMF du 101ème congrès des Maires

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

«Servir le citoyen et agir pour la République », tel était le fil rouge du dernier congrès des Maires afin de répondre à l'urgence de conforter les communes, piliers de la cohésion sociale, du service public local et de l'organisation décentralisée du pays.

Les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Aussi, l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :


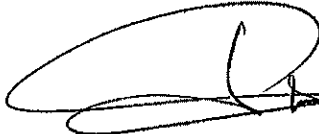
- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Après en avoir délibéré à 48 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- soutient cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Pour Copie Conforme,

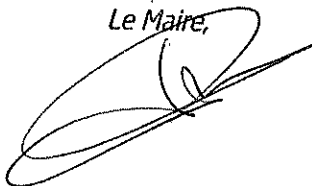
Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....8..FEV..2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 07/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID : 035-200064483-20190204-2019_02_04_15-DE